



Non à l'initiative pour un fonds climat

Il est reconnu que des investissements importants sont nécessaires pour protéger le climat. Cependant, l'initiative proposée va trop loin. Pour rappel, la Confédération, les cantons et les communes s'engagent déjà fortement afin d'atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050. La création d'un nouveau fonds lié au PIB du pays, représentant entre 4 et 8 milliards de francs, soit nettement plus que les montants alloués à l'alimentation et à l'agriculture. Ceci n'est pas raisonnable dans le contexte financier actuel. D'une part, une telle mesure affaiblirait le frein à l'endettement ; d'autre part, elle exercerait une pression supplémentaire sur le budget agricole.

Il convient également de rappeler que la Confédération consacre déjà chaque année près de 2 milliards de francs à la protection du climat et à la transition énergétique, sans compter les moyens engagés par les cantons. À cela s'ajoutent plus de 500 millions destinés à la biodiversité, notamment pour l'assainissement des marais et le soutien à la diversité forestière qui œuvrent pour le bien du climat. La création d'un fonds spécifique, censé accélérer la lutte contre le changement climatique, risquerait de financer des projets déjà planifiés ou de soutenir des mesures dont l'efficacité n'est pas démontrée.

Il est préférable de poursuivre le modèle d'incitation actuel, avec une planification progressive des projets réalisés en collaboration avec les entreprises existantes, plutôt que de rendre prématurément obsolètes des installations, comme certains chauffages à mazout encore fonctionnels pour une dizaine d'années. Les moyens financiers sont précieux et ne doivent pas remettre en cause des équilibres sectoriels déjà fragilisés par un marché de plus en plus concurrentiel. Oui à la transition énergétique, mais sans la création d'un fonds supplémentaire.

Dispositif contre la détresse paysanne

Le renforcement de la détection précoce des situations de détresse paysanne engagé en été 2025 a conduit à la mise en place d'une formation de sensibilisation à la santé mentale, récemment achevée. Soixante et une personnes ont suivi ce cours, acquérant ainsi les bases nécessaires pour écouter et questionner une famille potentiellement en difficulté.

En complément, la création d'une commission dédiée permettant d'améliorer l'observation des signaux externes en collaboration avec les services concernés est une mesure complémentaire. Cependant, il n'en demeure pas moins que chacun, à son niveau, peut jouer un rôle de relais et informer les organisations agricoles afin de détecter ces situations le plus tôt possible.

Les deux cas récents de détresse paysanne dans le canton doivent nous inciter à être plus attentifs, sans pour autant instaurer un climat de suspicion généralisée dans les campagnes.

Convocation des membres à l'assemblée générale de l'ANAPI

L'assemblée générale de l'ANAPI aura lieu le **jeudi 26 mars 2026** à La Rouveraie à Bevaix **de 9h00 à 10h00** (accueil café-croissant dès 8h30).

Ensuite aura lieu l'AG de la CNAV et la matinée se terminera avec un repas (voir inscription page suivante).

Ordre du jour :

1. Salutations et nomination des scrutateurs
2. Procès-verbal de l'assemblée générale du 1^{er} avril 2025 *
3. Rapport du président
4. Rapport de la gérance
5. Finances :
 - 5.1. Présentation des comptes 2025
 - 5.2. Rapport des vérificateurs et approbation des comptes 2025
 - 5.3 Présentation et approbation du budget 2026
6. Élections et nominations :
 - 6.1.Élection d'un représentant de la région de La Chaux-de-Fonds au comité
 - 6.2.Nomination de deux vérificateurs de comptes suppléants
7. Divers

*(documents disponibles sur www.cnav.ch/ANAPI/Presentation/Assemblee-generale)

Les documents accessibles sur le site internet sont aussi disponibles auprès de notre secrétariat ou sur demande par téléphone ☎ 032 889 36 70.

Nous vous prions de nous faire parvenir toute proposition à l'intention de l'assemblée au moins 5 jours avant la date de l'AG.

En vous remerciant de votre participation à cette assemblée et au plaisir de vous retrouver, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

ANAPI, Le comité

Invitation à l'assemblée générale de la CNAV

L'assemblée générale de la CNAV aura lieu le **jeudi 26 mars 2026** à La Rouveraie à Bevaix à **10h15** (accueil café-croissant à 10h00). Cette invitation tient lieu de convocation aux membres.

Ordre du jour :

1. Ouverture
2. Procès-verbal de l'assemblée générale du 1^{er} avril 2025 (*consultable sur notre site internet*)
3. Rapports :
 - 3.1. de la présidence
 - 3.2. de la direction
4. Rapports financiers :
 - 4.1. comptes 2025
 - 4.2. budget 2026
 - 4.3. des vérificateurs de comptes
5. Elections complémentaires :
 - 5.1. au comité
 - 5.2. d'un vérificateur-suppléant
6. Exposé de M. Christian Hofer, directeur de l'OFAG qui s'exprimera sur la politique agricole 2030.
7. Divers

Selon l'art. 16 des statuts, nous vous rappelons que toute proposition à l'intention de l'assemblée doit parvenir au moins 5 jours avant la date de l'assemblée.

Les documents accessibles sur le site Internet sont aussi disponibles auprès de notre secrétariat ou sur demande par téléphone au ☎ 032 889 36 30.

En vous remerciant de votre participation à cette assemblée et au plaisir de vous retrouver, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

CNAV – Yann Huguelit

Inscription pour le repas (offert), ☎ 032 889 36 30, 💻 cnav@ne.ch, ✉ Route de l'Aurore 4, 2053 Cernier **jusqu'au 16 mars 2026**

Le transfert du patrimoine agricole est une étape majeure pour le / la futur-e exploitant-e comme pour la génération sortante. Les impacts économiques et émotionnels d'une telle transaction sont importants. La réussite du projet d'installation et le maintien de l'entente familiale au-delà de la reprise nécessitent une bonne préparation de ce transfert.

Contenu

- Reprendre l'entreprise. Pourquoi ? Comment ?
- Cadre légal et valeurs de remise.
- Impacts fiscaux.

Durée

- 1 jour

Intervenants

- Jonathan Amstutz, conseiller agricole en gestion, CNAV
- Helena Gomes, comptable Cofida SA

Date et lieu

- **Jeudi 12 mars 2026** - Cernier

Inscription

-  cnav@ne.ch
-  032 889 36 40

**Dossier PER**

Pour rappel, les dossiers PER finalisés avec la CNAV sont automatiquement transmis par e-mail aux exploitants avec copie à l'ANAPI. **Merci de ne pas oublier de l'imprimer et de le signer en prévision d'un éventuel contrôle sur votre exploitation.** Pour les autres, le dossier est à envoyer directement à l'ANAPI (Aurore 4, 2053 Cernier /  anapi@ne.ch). Concernant les fiches PER 1, 2 et 3 2026, elles sont à télécharger et à imprimer via Acorda. Attention : les notifications des semis d'automne 2025 / printemps 2026 doivent obligatoirement être saisies dans Acorda pour respecter la Couverture du sol minimale PER et prétendre aux contributions facultatives "Couvertures appropriées sur sol / Techniques culturales préservant le sol".

Pour les exploitations avec élevage de porcs ou de volailles qui font valoir un apport d'éléments nutritifs (aliments appauvris) qui diffèrent des normes standard dans le Suisse-Bilanz, il est obligatoire de remplir le module 6 (correction linéaire) ou 7 (bilan import/export = Impex). Le bilan I/E (Impex) est en tous les cas obligatoire dès 3'000 poulets à l'engrais. **Les instructions complètes pour les modules 6 et 7, et à quelles espèces/catégories ils s'appliquent,** se trouvent sous  <https://www.cnav.ch/ANAPI/PER>

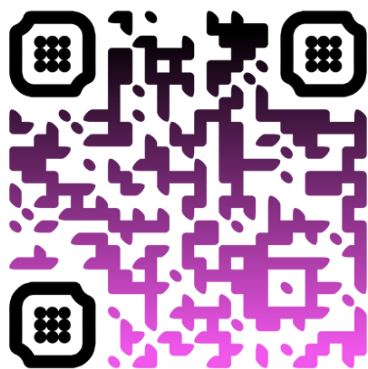
En cas de **contribution pour l'alimentation biphase des porcs**, il est obligatoire de remplir le module 6 ou 7. Attention, depuis le 1^{er} janvier 2023, la teneur limite (PB/MJ EPD) définie pour l'exploitation en fonction des catégories de porcs détenus ne doit pas être dépassée. L'outil pour calculer cette teneur limite est disponible sur  <https://www.cnav.ch/ANAPI/Alimentation-biphase-des-porcs-et-doit-etre-fourni-avec-l'Impex-ou-le-Linear>.

Nous vous rappelons que **le délai du dossier PER est fixé au 31 mars 2026**. Pour plus de détails veuillez vous référer à "Agenda Contributions PER 2026" sur  www.cnav.ch/ANAPI/PER

Retrouvez la CNAV sur les réseaux sociaux



@cnav_ne



@cnav



Abonnez-vous et n'hésitez pas à nous taguer
dans vos publications afin que nous
puissions les partager.

Obligation d'annonce des postes vacants

Une nouvelle liste des genres de professions soumis à l'obligation d'annonce entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026. L'outil de Check-Up 2026 sur le site www.travail.swiss, basé sur cette nouvelle liste, indique les genres de professions soumis à l'obligation d'annonce à partir du 1^{er} janvier 2026.

L'annonce des postes dans le cadre de l'obligation d'annoncer les postes vacants peut être effectuée directement sur la plateforme Job-Room.

Les activités suivantes ne sont pas soumises à l'obligation d'annonce pour cette année :

- Agriculteur/trice
- Chef/fe d'exploitation agricole/viticole
- Manœuvre agricole (activités mixtes)
- Maître viticulteur/trice
- Technicien/ne vitivinicole
- Viticulteur/trice

Veuillez noter : vérifier si la profession est soumise à une éventuelle obligation d'annonce en vous référant à sa désignation vous donnera une première indication. L'ORP compétent contrôlera ensuite en dernier ressort si le poste est soumis à l'obligation d'annonce en fonction des exigences et activités concrètes qu'il implique.

Paielements directs et protection d'assurance pour les partenaires

Nous vous rappelons qu'à compter de 2027, la protection d'assurance des partenaires travaillant dans l'exploitation sera un critère pour l'octroi des versements des paiements directs. Nous sommes à disposition pour vous renseigner à ce sujet.

Nouveau collaborateur secteur assurances

Depuis le 1^{er} février 2026, nous avons le plaisir d'accueillir Monsieur Olivier Richard au sein du secteur assurances.

Nous nous tenons à votre disposition si vous avez des questions !

Laetitia Balossi, Ludivine Houlmann, Sarah Haussener, Olivier Richard ☎ 032 889 36 50

agrisano

Pour toute l'agriculture!

Toutes les assurances à portée de main.

Quand avez-vous
fait vérifier votre
situation en matière
d'assurances pour
la dernière fois?



Conseil en assurance

Notre meilleure compétence
**pour la couverture
optimale.**



cnav

Chambre neuchâtoise
d'agriculture et de viticulture

Route de l'Aurore | 2053 Cernier

Tél. 032 889 36 30

www.cnav.ch

Le Festin neuchâtelois revient pour sa 16^{ème} édition

Rendez-vous incontournable de la scène gastronomique régionale, le Festin neuchâtelois revient les 7 et 8 mars 2026 pour célébrer le terroir et le savoir-faire local. Le samedi 7 mars, une balade gourmande ouvrira les festivités, avant une journée dédiée aux menus d'exception proposés par des restaurants de renom le dimanche 8 mars.

Créé en 2013 par des acteurs des métiers de bouche, l'événement met à l'honneur les produits régionaux et la richesse culinaire du canton sous la devise « Émotions et savoir-faire ». Inspiré d'une longue tradition de grands festins remontant au Moyen Âge, il contribue aujourd'hui au rayonnement de Neuchâtel et au dynamisme de son économie locale.

Plus d'informations :



Découvrez les vins 3Ë1711- NON de Neuchâtel

Véritable emblème du terroir neuchâtelois, le 3Ë1711- NON revient pour célébrer le nouveau millésime et le savoir-faire des vigneronnes et vignerons de la région. Issu du cépage Chasselas et mis en bouteille sans filtration finale, il est le premier vin de l'année et séduit par sa fraîcheur, sa rondeur et ses arômes floraux et exotiques, allant des agrumes à l'ananas.

Que vous soyez amateur curieux ou fin connaisseur, laissez-vous guider par une sélection exclusive de caves locales. Commandez 3, 6 ou 12 bouteilles de votre domaine préféré, ou optez pour une découverte surprise. Il est également possible de composer un carton personnalisé parmi les caves participantes.

Un vin, une tradition et une expérience unique à savourer sans attendre. Commandez dès maintenant et soyez parmi les premiers à déguster le millésime de l'année.

Plus d'informations :



Nouvelles conséquences administratives dues à un contrôle vétérinaire de base non-conforme

Les contrôles vétérinaires de base sont effectués par les assistants officiels de l'ANAPI depuis plus de 10 ans. Selon la procédure actuelle, le contrôleur note toutes les non-conformités et remet à l'exploitant un formulaire de suppression des manquements (double chimique bleu) avec un délai de mise en conformité. Les mises en conformité sont ensuite contrôlées directement par les inspecteurs du SCAV. Si le manquement subsiste, le SCAV peut prononcer une décision et d'éventuelles réductions de paiements directs sont émises par l'Office des paiements directs, conformément à la base légale.

À la suite de différents audits du SAGR par l'OFAG, celui-ci n'admet plus la possibilité de mise en conformité avec délai, sans réduction de paiements directs y relative. En effet, selon l'instance fédérale c'est le résultat de contrôle du jour qui fait foi et doit être sanctionné, sans délai.

Dès lors, les manquements décelés lors des contrôles de base effectués par le personnel de l'ANAPI seront examinés par l'Office des paiements directs qui procédera à d'éventuelles réductions conformément à l'annexe 8 de l'OPD. À noter que le formulaire de suppression des manquements (double chimique bleu) remis à l'exploitant avec un délai de mise en conformité pour les éventuels manquements reste de vigueur. Son renvoi au SCAV est la preuve que le manquement a été corrigé et remplace un contrôle de suivi effectué par les inspecteurs du SCAV sur l'exploitation. Ceci indépendamment d'un retrait ou non de paiements directs.

Cependant, toutes les non-conformités incluses dans les contrôles de base ne donnent pas forcément lieu à des réductions de paiements directs. Ce sont principalement les manquements liés à la protection des animaux (OPAn) qui sont sanctionnés. Il faut ajouter que toutes non-conformités OPAn décelées directement par les inspecteurs du SCAV lors de contrôles de routine et de suivi ou via d'autres contrôles ordinaires effectués par l'ANAPI ou les organismes de contrôle Bio (ex : SST/SRPA/MAP/PER/BIO) sont déjà sujettes à des réductions de paiements directs. Ainsi, il s'agit somme toute de respecter l'équité de traitement par cette nouvelle manière de procéder.

SAGR / SCAV / ANAPI



« Mission gentianes » dans les pâturages boisés du Parc du Doubs

Le Parc du Doubs lance cette année un recensement des petites gentianes bleues (gentiane printanière, gentiane champêtre, gentiane ciliée, gentiane d'automne, gentiane croisette, gentiane de Clusius, gentiane de Koch). Ces espèces sont en effet rares et leur répartition dans la région est mal connue. Ce recensement sera mené uniquement dans les pâturages boisés. Une formation tout-public sera dispensée aux personnes intéressées. Elles seront ensuite invitées à signaler les gentianes qu'elles observeront lors de leurs promenades dans les pâturages boisés. Durant la formation, nous leur préciserons d'éviter les prairies de fauche et les secteurs avec des vaches-mères.

De votre côté, si vous connaissez des endroits dans lesquels se trouvent quelques-unes de ces belles gentianes bleues, vous pouvez également volontiers nous les signaler !

Toutes les informations sur la formation se trouvent sur notre site internet  www.parcdoubs.ch, rubrique actualités.

Contact : Viviane Froidevaux, Cheffe de projets nature et paysage,  079 833 61 03 ,
 viviane.froidevaux@parcdoubs.ch

Période : janvier 2026 (05.01.2026-01.02.2026)

Dommmages aux animaux de rente

Situation dans le canton de Neuchâtel :

Date de l'annonce	Lieu	Proies	Remarques
-	-	-	-

Situation dans les régions voisines :

Canton de Vaud (frontière avec le canton de Neuchâtel)

Date	Lieu	Proies	Remarques
-	-	-	-

Canton du Jura

Date	Lieu	Proies	Remarques
07.01.2026	Charmoille	3 ovins tués	-

Canton de Berne (Jura bernois et Seeland)

Date	Lieu	Proies	Remarques
-	-	-	-

France voisine

Date constat	Lieu	Proies	Remarques
-	-	-	-

Décisions de tir en vigueur (Suisse)

Canton	Fin de validité théorique	Description	Réalisé
VD	31.01.26	Autorisation d'élimination de la meute du Mont Tendre.	Terminé, 9 loups tirés
VD	31.01.26	Décision de régulation de la meute de Jougne-Suchet	Terminé, pas de loup tiré

Remarque : Dimanche 1^{er} février une jeune louve a été retrouvée morte des suites d'une collision routière sur la commune des Fourgs (territoire de la meute de Jougne-Suchet).

L'État de Neuchâtel, par son Service de l'agriculture, met en location à partir de cette année 2026 :
- 18'477m² de vignes d'un seul tenant, sises sur le bien-fonds N° 3544 du cadastre de Colombier, lieu-dit « Plantées de Rive », situées en zone viticole.

Selon le règlement relatif à la reconversion en agriculture biologique des terres de l'État de Neuchâtel, du 28 septembre 2020, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, cette parcelle, ainsi que la totalité des terres de l'exploitation du preneur, devra être exploitée selon les conditions de l'Ordonnance sur l'agriculture biologique, du 22 septembre 1997.

Le montant du loyer est défini selon les fermages indicatifs publiés par le Service de l'agriculture. Le capital plant sera mis à disposition du fermier.

Les personnes intéressées sont priées de faire parvenir leur candidature pour cette parcelle d'ici au lundi 16 février 2026 à : **Station viticole, Route des Fontenettes 37, 2012 Auvernier** ou station.viticole@ne.ch.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous adresser à la Station viticole : station.viticole@ne.ch ou ☎ 032 889 37 04.

Cépage	Surface (m ²)	Année de plantation	Écartement
Chasselas	8514	2014	2.0 m
Chardonnay	2597	2015	2.0 m
Galotta	2612	2006	2.0 m
Merlot	2135	2016	2.0 m
Pinot noir	2122	1998	2.0 m
Doral	497	2005	2.0 m
Total: 18'477		Moyenne: 2011	

Service de l'Agriculture : Appel d'offres pour la location de parcelle viticole

L'État de Neuchâtel, par son Service de l'agriculture, met en location à partir de cette année 2026 :
- 2872 m² de vignes d'un seul tenant, sises sur le bien-fonds N° 6041 du cadastre de Gorgier, lieu-dit « Bréna », situées en zone viticole.

Selon le règlement relatif à la reconversion en agriculture biologique des terres de l'État de Neuchâtel, du 28 septembre 2020, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, cette parcelle, ainsi que la totalité des terres de l'exploitation du preneur, devra être exploitée selon les conditions de l'Ordonnance sur l'agriculture biologique, du 22 septembre 1997.

Le montant du loyer est défini selon les fermages indicatifs publiés par le Service de l'agriculture. Le capital plant sera mis à disposition du fermier.

Les personnes intéressées sont priées de faire parvenir leur candidature pour cette parcelle d'ici au lundi 16 février 2026 à : **Station viticole, Route des Fontenettes 37, 2012 Auvernier** ou station.viticole@ne.ch.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous adresser à la Station viticole : station.viticole@ne.ch ou ☎ 032 889 37 04.

Cépage	Surface (m ²)	Année de plantation	Écartement
Chasselas	1644	1986	2.0 m
Pinot noir	1228	2003	2.0 m
Total: 2872		Moyenne: 1993	

Commune de la Grande Béroche : Appel d'offres pour la location de parcelle viticole

La commune de la Grande Béroche met en location à partir de cette année 2026, pour tout ou partie de sa surface :

- 39'690 m² de vignes d'un seul tenant, sises sur le bien-fonds N° 5598 du cadastre de Bevaix, lieu-dit « Plan Jacot », situées en zone viticole.

Le montant du loyer ainsi que les conditions du bail sont à discuter avec la commune.

Les personnes intéressées sont priées de faire parvenir leur candidature pour tout ou partie de cette parcelle à l'adresse suivante : Commune de La Grande Béroche, Rue du Temple 1, 2022 Bevaix.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser au Service des bâtiments :

 lagrandeberoche.batiments@ne.ch ou au  032 886 52 50.

Cépage	Surface (m ²)	Année de plantation	Écartement
Pinot noir	19'859	1983	1.8 m
Pinot noir	19'831	2014	2.0 m
Total: 39'690		Moyenne: 1999	



Demande de paiements directs 2026

Le recensement des paiements directs s'effectue exclusivement par le portail Internet www.agate.ch. L'Office des paiements directs a envoyé une information en janvier 2026 aux exploitants agricoles inscrits en 2025. Les nouveaux exploitants qui n'avaient pas d'accès à AGATE ont reçu leur code d'accès courant janvier par courrier directement de la Confédération.

Les nouveaux exploitants pas encore annoncés ou ceux qui n'auraient pas reçu d'accès à www.agate.ch sont priés de s'adresser à l'Office des paiements directs ( 032 889 36 90 ou  opdi@ne.ch).

Les recensements électroniques via  www.agate.ch doivent être validés jusqu'au **15 mars 2026** au plus tard. Il est impératif de respecter ce délai, les demandes tardives se verront imputées d'une réduction ou d'un refus des contributions, conformément à l'OPD.

L'adresse www.agate.ch permet aux agriculteurs d'accéder à tous les sites utiles pour recenser ou consulter les données agricoles (Acorda, BDTA, Hoduflu, etc.) à partir d'un portail unique et avec un seul identifiant.

Les exploitants ne possédant pas d'ordinateur ou rencontrant des problèmes techniques (débit insuffisant, problème de connexion, etc.), ont la possibilité de mandater le secteur conseil de la CNAV qui se tient à disposition pour le recensement. **Veuillez svp prendre rapidement rendez-vous ( 032 889 36 30) !**

Service de l'agriculture



Cours pour obtenir le permis « G »

Jeunes conducteurs et conductrices de tracteurs

Ce permis autorise également la conduite d'un cyclomoteur. Les jeunes de 14 ans révolus, (possibilité de passer l'examen 6 mois avant l'anniversaire) appelés à conduire un tracteur ou un autre véhicule sur la voie publique, doivent être porteurs d'un permis de catégorie G. Les cours théoriques sont donnés sur un jour et demi et mis sur pied en collaboration avec un instructeur de la brigade de la circulation routière, de la police cantonale neuchâteloise. Les candidats passent l'examen sur un système informatique dans les locaux du service cantonal des automobiles et de la navigation. Ces cours se dérouleront au CPNE pôle Terre & Nature de Cernier pendant les vacances de Pâques, soit :

Cernier	Lundi 7 avril 2026	09h00 à 11h30	13h30 à 16h00
	Mercredi 8 avril 2026	09h00 à 10h30	
	Vendredi 10 avril 2026	10h00	Examens

Bulletin d'inscription à retourner jusqu'au **1^{er} avril 2026 dernier délai**, ✉ M. Bernard Tschanz, Ch. De Biolet 9, 2042 Valangin.

Prix : Pour les membres ANETA : CHF 90.-
 Pour les non-membres : CHF 110.-
 Prix du permis (SCAN) : CHF 145.-

Nom : Prénom :

Date de naissance complète : Prénom du père :

Adresse exacte : NPA :

Domicile : Tél. :

Signature :

Membre ANETA : ☐ OUI / ☐ NON

Repas (à votre charge) : ☐ OUI / ☐ NON

Dès que nous serons en possession de vos inscriptions nous vous ferons parvenir le programme du cours et la documentation nécessaire !

UPN – 83^{ème} ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Mercredi 25 mars 2026 à 13h30, Salle de paroisse des Ponts-de-Martel
Rue de la Promenade 13, 2316 Les Ponts-de-Martel

13h30 Allocution de l'autorité communale

Ordre du jour

1. Accueil et bienvenue
2. Choix des scrutatrices
3. PV de l'Assemblée générale du 25 mars 2025
4. Rapport annuel des présidentes
5. Comptes 2025, rapport vérificatrices des comptes, nomination d'une nouvelle vérificatrice
6. Admission – Démission au comité central
7. Nomination d'une nouvelle membre du comité
8. Rapport de la jeunesse rurale
9. Economie familiale et diversification
10. Année de l'agricultrice et de la paysanne 2026
11. Programme d'activités
12. Intervention des différents services de l'agriculture
13. Propositions individuelles : à communiquer au plus vite aux co-présidentes :
Armelle von Allmen,  armelle.vonallmen@gmail.com,  079 693 32 55
Aurélie Perrin,  aureliechristophe.perrin@gmail.com,  078 826 53 98
14. Divers

Collation :

servie à l'issue de l'assemblée au prix de CHF 15.-

Tombola :

enveloppe à CHF 10.-, billet à CHF 1.-

Inscription collation :

Envoyer le coupon ci-dessous à votre présidente de groupe jusqu'au **13 mars 2026**

Parking :

Parking gratuit près de la patinoire du Bugnon (Parking Tourbières) mais possibilité de déposer des dames sur place devant la salle.

Les présidentes et les membres individuelles feront parvenir les inscriptions à :
Emilie Genier, Vers-chez-les-Brandt 4, 2318 Brot-Plamboz,  079 780 20 74

jusqu'au 13 mars 2026, dernier délai.

Inscription collation – Assemblée générale 2026

Groupe de : _____ Nombre de personnes : _____

Nom, Prénom : _____

Edito

Chères paysannes et femmes rurales neuchâteloises,

L'année 2026 a bien débuté et elle bat son plein !

Pour compléter notre comité, nous recherchons encore une paysanne motivée pour remplacer Mme Véronique Eschler. Votre engagement est nécessaire pour faire vivre la paysannerie neuchâteloise et le monde rural. Rejoindre notre comité, c'est rejoindre une équipe sympathique et dynamique ouverte à toute nouvelle idée. C'est aussi l'occasion de :

- Vivre une expérience enrichissante : Vous aurez l'opportunité de rencontrer du monde de toute la Suisse, d'échanger sur les bonnes pratiques et d'élargir votre réseau.
- Créer et Agir : Rejoindre le comité, c'est avoir la possibilité de créer des projets passionnants comme notre célèbre Calendrier de l'Avent.
- Se développer : Nous recherchons une personne qui a des idées, de l'entrain et qui souhaite s'investir pour faire avancer les dossiers qui nous tiennent à cœur.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter !

Aurélie Perrin : ☎ 078 826 53 98

Armelle von Allmen-Benoit : ☎ 079 693 32 55

Délais rédactionnels prochaines éditions

Les délais rédactionnels pour les prochaines éditions de la Ruche sont :

- 15 juin 2026
- 12 octobre 2026
- 7 décembre 2026

Merci de transmettre vos articles par mail  camille.nonin@ne.ch ou par courrier  CNAV, Route de l'Aurore 4, 2053 Cernier.

Voyage UPN

Le voyage UPN de cette année aura lieu du **13 au 16 août 2026** (4 jours).

Ce voyage se déroulera dans le canton de Glaris et des Grisons avec des visites comme le village de Heidi, des fermes typiques et d'autres surprises à découvrir le 25 mars prochain lors de l'assemblée.

La confirmation du voyage et le détail du programme vous seront communiqués dans la Ruche du mois de juin.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **31 mai 2026** auprès de Mme Laetitia Petitpierre par téléphone ou WhatsApp ☎ 079 781 49 00 (merci de mentionner votre n° de carte d'identité).

Attention, le nombre de places est limité.

Groupe des Paysannes de Gorgier : Fête de Printemps

Le **dimanche 15 mars 2026** à la grande salle de Gorgier (centre du village)

Dès 13h30 Entrée gratuite chapeau

14h-14h15 Chant par La Clé du Chœur dirigée par Jeanne Bousquet

15h-15h15 Théâtre par la troupe du Vallon « Un diner presque imparfait »

Bienvenue à tous !

Poste CH SA

Impressum
Rédaction :
CNAV – conseil & formation
Rte de l'Aurore 4, 2053 Cernier
Parution 11 fois par année

Thèmes	Date	Lieu	Intervenantes
<u>Les terrines de viande en bocaux</u>			
Venez fabriquer deux terrines à partir de viandes différentes. Idéales pour des cadeaux ou pour utiliser des morceaux de viandes de façon différentes. Après le repas de midi où nous dégusterons différentes terrines, vous repartirez avec deux bocaux.	24 octobre 2026 09h00 à 14h00	La Perrot en cuisine Grand'Rue 42, 2400 Le Locle	Mme Marine Perrot
Max. 12 personnes Prix : CHF 100.-			
<u>Réalisation de macarons</u>			
Venez créer de délicieux macarons colorés, prenez une boîte avec vous afin d'emporter vos réalisations	10 novembre 2026 19h00 à 21h30	Lieu à définir	Mme Barbara Saisselin
Remarque : Le cours sera donné avec le Thermomix, mais facilement réalisable sans. Max. 10 personnes Prix : CHF 50.-			

Inscriptions auprès de la CNAV ☎ 032 889 36 30 ou ✉ cnav@ne.ch